

Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, Mme CAZAUBON, M. SERRE, M. LE ROUX, Mme MAURIN, M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance), M. SIMORRE, M. GRATADOUR, Mme ROEHRIG (arrivée en cours de séance), M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, Mme TETEFOLLE, M. BERBIS, M. MARTINEZ, M. BARGACH, Mme BRETTE (arrivée en cours de séance), Mme GAILLET.

Absents : Mme DANGUY

Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
Mme BRETTE (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. BARGACH,
Mme CALLEN a donné **procuration** à M. SERRE,
M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. SIMORRE,
M. MEISTERTZHEIM a donné **procuration** à Mme GAILLET,
Mme BATS a donné **procuration** à M. MARTINEZ,
Mme ROEHRIG (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. BERBIS,
Mme FERNANDEZ a donné **procuration** à M. GUICHENEY,
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY.

Secrétaire de séance : M. SERRE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 08 septembre 2016. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2015**
2. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2015**
3. **Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2015**
4. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015**
5. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2015**
6. **COBAN : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des Déchets**
7. **Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)**
8. **Détermination des tarifs du mini-séjour du JAM aux vacances de la Toussaint**
9. **Institution de la Taxe de séjour**
10. **Actualisation de l'enveloppe des primes de fin d'année**
11. **Création d'une Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) dans le cadre de l'évolution du périmètre de la ZPENS de la « Basse vallée de la Leyre »**
12. **Convention de mise à disposition des données de sectorisation sur les performances des infrastructures de production, de distribution et de consommation d'eau potable**
13. **Modification des statuts de la COBAN**
14. **Convention de partenariat financier concernant la réalisation d'un pôle d'échanges multimodaux autour de la gare de Marcheprime**

15. **Modification du tableau des effectifs de la Caravelle : Création de poste**
16. **Marchés publics d'assurances – Lot 4 (Risques Statutaires) : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer le marché**
17. **Convention de partenariat Renforcement du Dispositif estival de gendarmerie Année 2016 Retiré de l'ODJ**
18. **Décision Modificative n°1 Budget ASSAINISSEMENT**
19. **Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial**
20. **Admission en non-valeur**
21. **Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**
22. **Autorisation de défrichement liée au projet d'aménagement d'ensemble situé Avenue de la Côte d'Argent**
23. **Autorisation de défrichement liée au projet d'aménagement d'ensemble situé Rue du Val de l'Eyre**

Questions et informations diverses

Il demande de retirer de l'ODJ le point 17 concernant le renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2016, certains éléments concernant les dépenses afférentes au dispositif n'étant pas encore connus à ce jour.

Accord du Conseil municipal sur ce point. Point retiré de l'ordre du jour.

Madame Valérie GAILLET, conseillère municipale de l'opposition demande l'effectif de l'école Sainte Anne.

Monsieur GRATADOUR lui répond qu'il n'est pas à ce jour en possession des chiffres exacts mais s'engage à les communiquer dans les prochains jours pour diffusion dans le compte-rendu du conseil municipal. » Modification suite remarque de Mme GAILLET

I. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2015

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal :**

- ✓ **Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2015.**

II. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2015

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les rapports de l'eau, de l'assainissement et du spanc sont à la disposition des élus auprès de Madame VALLAIS.

Monsieur SIMORRE rappelle les faits suivants : « Une campagne de réparation des poteaux incendie a été effectuée. A Croix d'hins, on a mis en place un débitmètre exhaure. Sur la commune, nous avons 1756 abonnés à l'eau potable, pour 184 092m³ d'eau facturée. Le rendement du réseau de distribution est de 84,1% ce qui représente 2,55m³/km/j. L'année dernière, le taux était de 88,6%. Donc on a une baisse, suite à une casse de la canalisation de refoulement du forage du bourg, le volume de perte a donc augmenté. Nous disposons de 38,9kms de canalisation. Le prix du m³ d'eau distribué est de 1,5439€ TTC sur la base d'une facture de 120m³ ; le taux est de 94,4% pour la conformité sur les analyses bactériologiques et de 100% sur les analyses physico-chimiques ».

Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

« Depuis le 1^{er} janvier 2006, le délégataire est la Lyonnaise des eaux, en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2017. Le volume facturé aux abonnés est de 189 092 m³ et le volume produit est de 226 817 m³.

La commune dispose de 2 forages : un au Bourg et un à Croix d'Hins.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100%. La valeur de cet indice reste à confirmer par la mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral. Après avoir diminué de 15000m³ environ en 2014, la production ré-augmente dans des proportions similaires en 2015. La donnée de 2014 devra être confirmée, car elle détonne avec la stabilité globale des volumes produits. Le nombre des abonnés augmente significativement en 2015 (53 nouveaux raccordements). La moyenne tourne habituellement autour de 10 abonnés supplémentaires par an. Les volumes facturés augmentent également en 2015, mais uniquement pour retrouver leur niveau de 2013, l'année 2014 marquant une baisse significative, à priori corrélée avec la baisse des volumes produits. Le linéaire du réseau d'eau potable a évolué d'environ 1 kilomètre sur les 5 dernières années. Concernant le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, nous ne disposons pas des données.

Le type de tarification de l'eau est de type binôme (une part fixe et une part par mètre cube) avec des frais d'accès au service qui sont de 62,50 €. Les tarifs de la collectivité sont stables depuis 2010, date de la dernière délibération. Le prix de l'eau en 2016 sera néanmoins un peu plus élevé. Cette augmentation est due au passage de la redevance Agence de l'Eau de 0,01 €/m³ à 0,1430 €/m³ pour la lutte pollution et la préservation des ressources en m³. Le prix est calculé sur une consommation de 120 m³.

Les montants des recettes perçus par le Délégataire liées à la facturation du prix de l'eau pour 2015 sont de 135 660 € en 2015 contre 133 970€ en 2014. Pour la collectivité, d'après le CARE, les recettes au titre de la redevance sont de 52 670€ en 2015 contre 52 380 € en 2014. Les recettes exceptionnelles sont de 3106 €. Le chiffre d'affaires réalisé est de 39 835€. Les recettes affichées par le délégataire sont cohérentes au regard de l'assiette de facturation. En revanche, nous constatons un décalage entre les données du CARE (compte du délégataire) et les recettes constatées dans les comptes administratifs, probablement dû à un décalage des reversements.

Au niveau des performances du service, les rendements sont bons. L'indice de conformité microbiologique est de 93%. Le prélèvement du 23 juillet a révélé la présence d'Escherichia Coli et de coliformes totaux au niveau du forage de Croix d'Hins. Mais le prélèvement de confirmation s'est révélé conforme.

Au niveau des performances du service : l'indice de connaissance des réseaux est de 85. Pour 2016, le délégataire devra justifier la notation attribuée. L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible) ; Le rendement du réseau de distribution s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service. Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau. Sur la commune, le rendement de réseau est variable puisqu'il oscille entre 84 et 88% depuis 2011. Le contrat fixait un objectif (peu ambitieux) de 80% ; L'Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. Il est de 2,60. Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour ; L'indice linéaire de pertes en réseau est de 2,48 : c'est le volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

A Marcheprime, le contrat faisait correspondre l'objectif d'un rendement de réseau à 80% avec un indice linéaire de perte (ILP) de 3,7 m³/km/j. Cette clause est respectée, mais n'incite pas vraiment le délégataire à œuvrer pour l'amélioration de l'étanchéité du réseau. La sectorisation permettra de cibler plus rapidement les pertes sur le réseau. Il ne subsisterait plus de branchements en plomb sur le territoire de la commune de Marcheprime.

Concernant les montants financiers des travaux engagés, les travaux se sont élevés à 6 668 €, la dette est de 99 707 € et le montant de l'annuité de remboursement de 21 177 €.

Les études visant à améliorer le service et les propositions d'amélioration du délégataire sont les suivantes (certains travaux sont effectués) :

- poursuivre la mise en conformité des installations
- mise en place de dispositifs anti-intrusion sur les sites de production et de stockage
- mise en sécurité des ouvrages de stockage (garde-corps, ligne de vie, points d'ancrage...)
- réhabilitation du local de la tête de forage de la station de pompage "Croix d'Hins"
- engager les démarches pour la création d'une sectorisation sur le réseau d'eau potable.
-

Concernant le cycle de l'eau potable pour l'exercice en cours : la production est de 226 817 m³ et les pertes sont de 35200 m³. Le volume consommé autorisé est de 191600 m³. Les abonnés ont consommé 189904 m³.

Monsieur le Maire est étonné : « Je suis surpris du delta entre le pompage et la distribution ».

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME.**

III. Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal** :

- ✓ **Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2015.**

IV. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur SIMORRE rappelle l'essentiel des faits de l'année :

« Il y a eu essentiellement des interventions de débouchage du réseau. La mise en eau de la nouvelle station d'épuration et de « la zone libellule » a été effectuée. Nous avons réceptionné la tranche de l'Allée des Violettes. Nous avons 1620 abonnés pour l'assainissement collectif pour 30,5 kms de réseau total d'assainissement. Le prix du mètre cube facturé est de 2,633 € TTC sur la base de 120 m³. Cette année, 49.97 tonnes de boues ont été évacuées ».

Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

« Depuis le 1^{er} janvier 2006, le délégataire est la Lyonnaise des Eaux, en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2017.

L'avenant n°2, daté du 13 janvier 2016, a pour objet d'intégrer au périmètre d'affermage la nouvelle station d'épuration, mise en service en septembre 2015, et la zone paysagère humide (zone Libellule associée). L'avenant ne rentre pas en compte dans ce rapport.

1620 usagés sont abonnés du service. Il y a une nette augmentation du nombre d'usagers en 2015 avec 30 nouveaux raccordés (50 en eau potable). Le rapport du délégataire évoque la réception de la tranche communale "Les Violettes" en novembre 2015.

Il faut noter également, après deux années consécutives de diminution des volumes assujettis, qu'ils subissent une hausse en 2015. La consommation moyenne par abonné augmente également.

Le linéaire de réseaux de collecte représente 30,50 kms de réseau et 4,947 kms de refoulement. Le linéaire de réseau devrait évoluer en 2016, puisque, comme annoncé ci-dessus une nouvelle tranche assainissement a été réceptionnée.

Concernant l'identification des ouvrages d'épuration, les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. La nouvelle station d'épuration a été mise en service en septembre, elle a été construite en lieu et place de l'ancienne mais dispose d'un traitement tertiaire afin de pouvoir respecter les exigences de l'arrêté d'autorisation concernant l'azote et le phosphore, une zone plantée de type Libellule : Zone de Liberté Biologique Et de Lutte contre les polluants Emergents. Cette zone n'étant pas encore achevée, l'Agence de l'Eau indique, par courrier le 7 juillet 2016, qu'il "paraît difficile de respecter les prescriptions de l'arrêté" et que, jusqu'à la fin des travaux, "la jugeabilité de la conformité locale de la station s'effectuerait sur la base de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007".

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. La production de boues est cohérente avec la pollution à traiter, bien que légèrement inférieure aux calculs théoriques. La production de boues de l'ancienne station correspond à la production sur 8 mois car le rapatriement des données du débitmètre boues extraites n'était pas opérationnel sur le dernier trimestre 2015. Le taux de conformité des boues est de 100%.

Concernant la tarification, on constate une augmentation de la part variable de la collectivité, qui correspond à 2,5%. La facture d'assainissement a augmenté donc de 2,63 € au m³, dont une augmentation globale de + 1,2%. L'ensemble des composantes de la facture augmente chaque année ; le prix au mètre-cube a augmenté de 20 centimes sur les 4 dernières années.

Concernant les montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés, les recettes affichées par le délégataire sont cohérentes avec l'assiette de facturation, quoique légèrement sous évaluées, s'agissant de la part collectivité (écart de l'ordre de 2 100 à 2 700 euros respectivement pour 2015 et 2014). Le décalage entre les éléments figurant aux CARE du Délégataire et dans les comptes administratifs fera l'objet d'une analyse en 2016.

L'indicateur de performance est très élevé. Le taux est de 99%. Un nouveau schéma d'assainissement est en cours de réalisation, l'évaluation exacte de cet indicateur sera donc possible en 2016.

Le délégataire indique un indicateur de connaissance à 75 points ; pour 2016 il devra justifier la notation attribuée. La conformité de la performance des équipements est de 100%.

Comme évoqué précédemment, les prescriptions de l'arrêté préfectoral ne pouvaient être respectées par l'ancienne station, les rejets devaient donc correspondre à minima aux obligations de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. En 2015, seul un (très léger) dépassement sur le paramètre DCO a été observé lors du bilan du mois d'avril, ne remettant pas en cause la conformité de la station. D'ailleurs, pour l'ensemble des paramètres - hormis le phosphore - la station respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 et donc a fortiori celles de l'arrêté ministériel de 2007. Le taux de conformité de la performance de la station d'épuration est de 67%. Lors du bilan du 3 novembre 2015, la non-conformité concernait le paramètre DCO - dépassement des prescriptions de l'arrêté en concentration (50 mg/l) et en rendement (94%). Il faut également noter le non-respect de l'arrêté sur le paramètre phosphore- en concentration moyenne annuelle (2,7 mg/l) et en rendement (79,4%) - mais les niveaux de rejet requis par l'arrêté d'autorisation ne seront effectifs que lorsque la zone végétalisée en aval de la STEP sera terminée. Et il faut également rappeler que la station, mise en service en septembre 2015, est en phase de réglage par le constructeur, période d'essais de garantie. Le montant des travaux s'élève à 1 933 833 €, les subventions à 231 319 €. L'encours de la dette est de 1 435 849 € et l'annuité de 144 238 €. Les travaux sont plus importants que les recettes, ce qui explique la dette.

Les études visant à améliorer le service et les propositions d'amélioration du Délégataire sont :

- *rechercher et éliminer les eaux parasites*
- *mettre en fonctionnement la zone d'infiltration*
- *mettre en conformité les installations électriques*
- *prévoir l'installation de télégestion sur les postes non équipés*
- *prévoir le remplacement des systèmes de régulation actuels, poires de niveau, par des sondes ultrasoniques sur les PR Hameau d'aquitaine, Robert Picqué et Lafayette*
- *poursuivre les réhabilitations des réseaux fuyards et anciens.*

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition prend la parole : « Lors de votre présentation, vous avez dit qu'il y avait une trentaine de raccordements supplémentaires en 2015 et vous avez fait la corrélation avec le RAD et la présentation faite par Monsieur SIMORRE qui disait qu'il y avait eu des travaux d'assainissement au lotissement « Les Violettes ». Vous faites référence au lotissement les Violettes en disant qu'il y a eu 30 raccordements. Or, le lotissement « les Violettes » était déjà raccordé. C'est une erreur. Les 30 raccordements sont dus à 2 structures construites, à savoir les logements sociaux « Les Oliviers », et le lotissement « les Sablons » à Maéva ».

Monsieur LAVALETTE lui répond : « *Le rédacteur du rapport n'a pas vérifié, car nous n'avions pas tous les éléments. Donc ce sera corrigé* »

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

V. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2015

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Arrivée de Mme BRETTEs à 19h55.

Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur LAVALETTE du Bureau d'études GETUDES Consultants prend la parole :

« *Trois types de contrôles sont réalisés :*

- *le contrôle régulier de bon fonctionnement avec une période de 10 ans maximum,*
- *le contrôle des installations neuves avec étude du dossier de conception puis de réalisation,*
- *le contrôle en cas de vente : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans au moment de la cession immobilière.*

Le contrôle de bon fonctionnement est de 80€ pour la commune et de 53,50€ par la Lyonnaise des Eaux.

Le bilan est le suivant :

Pour les contrôles réalisés en 2015 : Il y a eu 3 contrôles neufs et 3 contrôles acceptables. Pour les contrôles de réhabilitation, un est acceptable, en cession immobilière, un contrôle est à améliorer et un contrôle est non conforme +. Donc, 25 installations ont été contrôlées cette année, 5 installations sont acceptables, 4 sont à améliorer, 12 installations sont non conformes et 4 sont non conformes +. Il y aura lieu de poursuivre les actions envers les usagers disposant d'installations non-conformes et présentant un danger pour l'environnement (incitations : accompagnement, subventions ... ou mesures coercitives : doublement de la redevance, ... »).

Monsieur MARTINEZ demande : « *Vous avez dit dans votre présentation, qu'il y avait eu 25 contrôles sur 96 installations. Vous pouvez préciser si c'est une rotation de 4 ans ?* »

Monsieur LAVALETTE confirme que « *c'est une rotation de 4 ans. On est sur 3 exercices* ».

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

VI. COBAN : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des Déchets

Monsieur le Maire explique à ses collègues que selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI indépendamment de leur mode de gestion du service d'élimination des déchets, en régie directe ou en gestion déléguée.

Il indique ensuite que la COBAN Atlantique, compétente en la matière, a présenté ce rapport au Conseil Communautaire, qui l'a adopté, le 28 juin 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du C.G.C.T, ce rapport est ensuite transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre.

Monsieur le Maire donne alors lecture de ce rapport, dont les principaux éléments sont les suivants :

« La collecte des déchets ménagers est effectuée pour une population de 60 413 habitants et pour une population estivale de 119 556 habitants, dont une variation de 98%.

Les collectes en porte-à-porte représentent 21 251 Tonnes donc, en moyenne 357 kg par an et par habitant. Les collectes légers et papiers représentent 5 159 Tonnes, dont 85 Kg par habitant. Les collectes de verre représentent 3 324 tonnes dont 55 kg par habitant.

Quand on fait une synthèse des tonnages, le flux d'emballage et de papiers collectés par la COBAN s'établit à 9 227 tonnes en 2015, dont 8 483 tonnes issues des collectes en porte à porte et 744 tonnes issues des collectes en apport volontaire. Cela constitue une légère augmentation de 1,8% par rapport à 2014. Voici le détail des matériaux issus des collectes sélectives, repris par les filières de recyclage : Pour le verre : 3743 tonnes, pour l'acier, 246 tonnes, pour l'aluminium, 16 tonnes, pour les cartons, 978 tonnes, pour les briques alimentaires 49 tonnes, pour les flacons en plastique, 488 tonnes, pour les papiers journaux magazines 1680 tonnes. Ce qui fait un total de 1 089 tonnes. En 2015, les déchèteries de la COBAN ont enregistré 406 387 visites, soit une relative stabilisation de la fréquentation par rapport à celle de 2014 (400 930 visites). Les déchets collectés représentent pour le tout-venant : 5 401 tonnes, les déchets verts, 14780 tonnes, les cartons, 436 tonnes, le bois, 3549 tonnes, les gravats, 6036 tonnes, les ferrailles, 1122 tonnes, les déchets d'éléments d'ameublement, 420 tonnes, les déchets toxiques, 169 tonnes. Ce qui fait un total de 32 723 tonnes, dont 541 kg par an et par habitant. On est en augmentation par rapport à 2014 (526 kg). La COBAN dispose de 2 centres de transfert : Le site de Lège 6560 tonnes. Elle collecte 1 033 tonnes de DIB, 1 862 tonnes de déchets verts, 1 836 tonnes de bois 1 824 tonnes de gravats, 12 tonnes de cartons, 48 tonnes de ferrailles. La COBAN assure la collecte des DASRI, des poubelles de mer qui sont situées à Andernos, Arès et Lège Cap ferret et qui récupèrent 12 tonnes de déchets. Les bennes ostréicoles de Lège-Cap Ferret collectent 733 tonnes (584 tonnes en 2014).

Le rôle de la COBAN est de sensibiliser au tri avec les ambassadeurs au tri. Une exposition itinérante, composée de panneaux pédagogiques a été organisée. Les ambassadeurs sont intervenus auprès des milieux scolaires (788 enfants), dont 39 classes. Ils poursuivent des contrôles de qualité. En 2015, 5 suivis ont ainsi été menés pour un total de 406 bacs contrôlés. La redevance spéciale, mise en place en 2009, a été signée par 519 professionnels (chiffre au 31 décembre 2015) Il y a différents prestataires (CONTENUR, VEOLIA, et autres ...).

Les principales dépenses sont les suivantes : Fournitures de bac OM et CS : 148 423€, Collecte en porte-à-porte : 6 072 063 €, Evacuation au centre de transfert de Lège : 200 853€, Evacuation des déchets dans les déchèteries : 1 020 570€, Incinération des ordures ménagères : 2 191 094 €, Tri des déchets recyclables : 1 164 811€, Traitement du Tout-venant déchèteries : 540 221€, Elimination des déchets ostréicoles 112 083€. Le Total des dépenses s'élève à 14 229 352 € en 2015, contre 13 037 000 € en 2014. Les recettes s'élèvent à 19 063 495 € en 2015, contre 17 234 000€ en 2014.

Les évènements marquants de l'année 2015 sont les suivants : Le lancement de la procédure relative au marché de collecte en porte-à-porte ; L'acquisition d'un parc de bennes à ordures ménagères, dans le but de les confier au futur titulaire du marché de collecte en porte à porte ; La Création de plateformes à Lège Cap ferret et à Mios, pour l'aménagement des futurs dépôts destinés à l'exploitation du marché de collecte en porte à porte ; L'aménagement de la plateforme de la déchèterie pour professionnels de Lège Cap-Ferret dans le but d'accueillir la collecte de déchets verts et une partie de la collecte du verre ; L'aménagement du centre de transfert de Mios dans le but d'accueillir une partie de la collecte de verre.

Les perspectives pour 2016 sont les suivantes :

- ✓ *La mise en place de la nouvelle organisation des collectes en porte à porte et notamment la diminution des fréquences de collecte des ordures ménagères de deux à une fois par semaine*
- ✓ *Le lancement d'une étude commune aux EPCI en charge des déchets sur les capacités de tri départementales en lien avec les extensions des consignes de tri*
- ✓ *L'étude et lancement d'un Plan de Prévention (de production des déchets) à l'échelle de la COBAN*
- ✓ *Le démarrage des travaux de la création de la quatrième trémie du centre de transfert de Lège Cap Ferret*
- ✓ *Le démarrage des travaux de rénovation de la déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret,*
- ✓ *la caractérisation du flux du tout-venant issus des déchèteries*
- ✓ *La caractérisation du flux des déchets verts issus des déchèteries.*

A Marcheprime, on est passé de 2 collectes à 1 collecte par semaine. Mais, des solutions sont trouvées pour ceux qui veulent augmenter leur capacité de 120l à 180l. La collecte des déchets municipaux représente 4759 tonnes, dont 79 kg par habitant ».

*Le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et traités sur l'année s'établit à **66.832 tonnes**, dont :*

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : **22.190 tonnes***
- Collecte sélective (emballage, verre, journaux) : **9.254 tonnes***
- Déchets collectés en déchèteries : **32.706 tonnes***

Pour une population de 60.413 habitants permanents (source INSEE – population municipale sans double compte).

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la COBAN Atlantique,**
- **dit que le présent rapport sera tenu à disposition du public au siège de l'EPCI et à la Mairie de MARCHEPRIME, aux jours et heures d'ouverture de ces administrations au public.**

VII. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)

Mme Maurin, Adjointe Enfance Jeunesse, rappelle que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectif et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité de Marcheprime.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands.

La commune est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2015-2018. Celui-ci permet de bénéficier de financements d'activités inscrites dans le schéma de développement.

A ce titre, un avenant à ce contrat est proposé au Conseil Municipal pour intégrer une nouvelle action afin de répondre à des besoins identifiés sur la commune : Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents mutualisé et itinérant (LAEP)

Arrivée de Mme ROEHRIG à 20h25.

Arrivée de M. VIGNACQ à 20h35.

Le montant des dépenses restant à la charge du gestionnaire (Lanton) et des partenaires (Andernos les bains, Arès, Biganos, Marcheprime et Mios) est calculé à partir du prix de revient de l'action dans la limite des prix plafonds fixés par la CAF. La nouvelle prestation de service « enfance jeunesse » se traduit par un montant financier calculé sur la base unique de cofinancement à 55%.

Madame MAURIN explique : « *Il s'agit d'intégrer une nouvelle action intercommunale et itinérante qui est un Lieu d'Accueil Enfants/Parents, itinérant sur 6 communes. C'est un intervenant qui se rend dans chacune des communes, où il y aura un référent Petite Enfance aux heures d'accueil du lieu. Donc, un binôme dans chaque commune accueillera de façon anonyme, des familles qui ont besoin d'échanger, d'être conseillées et d'être accompagnées dans leur parentalité. C'est une nouvelle façon de renforcer notre soutien à la parentalité dans notre commune. C'est un nouveau projet innovant et inexistant sur les autres territoires. Ce lieu pourrait être situé au sein de notre structure d'accueil Petite Enfance aux heures de fermeture du RAM. Nous pourrions accueillir ces familles, à raison de 3 heures par semaine sur 42 semaines à l'année. Le contrat de la personne recrutée sera de 35 heures par semaine, d'une durée de 2 ans. C'est la commune de Lanton qui est porteuse de ce projet. La commune de Lanton possède déjà un lieu de rencontres de parents sédentaires fixe. L'idée serait de répandre cette action sur le territoire. Lanton se propose de porter le projet et chacune des communes donnera sa participation. C'est un projet qui est bien accompagné par la CAF. Le profil de la personne qui sera recrutée est défini. Elle sera ou psychomotricienne, ou éducateur de jeunes enfants ou psychologue. Nous avons limité la participation par commune qui ne pourra pas excéder 3500 € net par an.*

Des appels à financement auprès de la MSA, du Pays ou du Département seront effectués pour toutes aides supplémentaires. Les 6 communes partenaires sont Marcheprime, Arès, Lanton, Biganos, Andernos et Mios».

Madame GAILLET demande : « Lors de la dernière commission, vous n'aviez pas de dossier sur ce sujet-là. Madame BATS avait posé quelques questions auxquelles vous deviez répondre par mail. Cette ouverture est-elle prévue en janvier 2017 ou pour le 1^{er} juillet 2017, car les 2 dates figurent sur l'annexe ? »

Madame MAURIN répond : « Il y a une erreur. C'est prévu pour le 1^{er} janvier 2017. »

Madame GAILLET poursuit : « Pour Marcheprime, quelle a été la conclusion de l'étude des besoins. Est-ce que vous avez des chiffres de familles qui seraient intéressées par ce service ? »

Madame MAURIN lui répond : « Je n'ai pas de chiffres précis. Ce sera un lieu qui touche l'ensemble du territoire. Il y a des familles qui sont concernées dans chacune des communes et qui ne se manifestent pas forcément. Ces familles vont bouger d'une commune à une autre. L'étude se fait plus largement sur l'ensemble du territoire. Il y a des communes qui en ont besoin, au sein des familles du Muti-accueil ou au sein du Centre communal d'action sociale. Nous n'avons pas de pourcentage précis. La communication nous permettra de toucher plus de familles. Cela s'est vérifié sur d'autres territoires plus urbains et également sur les territoires ruraux. Selon la CAF, les partenaires sur le terrain se rendent compte qu'il y a de plus en plus de besoins à ce niveau-là ».

Madame GAILLET demande alors : « C'est un mode d'accueil Parents-enfants sur les horaires de fermeture du RAM mais en pleine journée. Pour des parents ou des grands-parents ou des parents qui n'ont pas de mode d'accueil ou des parents en congé parental, les chiffres, nous pouvons les avoir, par rapport au nombre de naissances, par rapport aux familles ayant des enfants de 0 à 3 ans et 3 à 6 ans ».

Madame MAURIN lui répond : « Effectivement, nous pouvons avoir ce chiffre. Néanmoins, le lieu d'accueil Enfants/parents n'est pas forcément un lieu où l'on va accueillir toutes les familles qui n'ont pas de mode accueil. Elles n'en ont pas toutes besoin. L'étude du besoin se fera sur le vrai besoin à l'instant T. Il peut y avoir des familles attendant un enfant, ou des familles monoparentales ou des mamans qui traversent des périodes difficiles et qui peuvent trouver dans ce lieu une écoute et un accompagnement. C'est un lieu de veille sociale, de soutien à la parentalité actuelle ou future ou passée ».

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition prend la parole : « Je trouve formidable que la commune engage des fonds sans faire une enquête en amont pour savoir si les gens sont intéressés ou pas »

Monsieur le Maire intervient : « Il y a quand même 6 communes concernées. Pourquoi il n'y a pas ni Audenge ni Lège Cap Ferret ? »

Madame MAURIN lui répond : « Audenge et Lège Cap Ferret s'étaient intéressées au projet mais ces communes se sont désistées pour des raisons inconnues. Mais, c'est un choix d'accompagner la parentalité sur le territoire ».

Madame GAILLET lui demande : « Qu'est-ce qui vous a poussé à le faire en intercommunalité et ne pas le faire en gestionnaire direct, comme d'autres communes. Est-ce que vous avez fait une étude financière ? Quand on a ouvert le Multi-accueil, on nous avait présenté en conseil municipal, les différentes possibilités d'un Multi-accueil (associatif, communal) en terme de gestion ».

Madame MAURIN répond : « Les communes essaient de se rattacher de plus en plus les unes aux autres pour diminuer les coûts. Des services et des techniciens ont travaillé sur ce dossier. L'idée de partir sur une intercommunalité a été prise pour diminuer le coût. Je peux vous apporter la prochaine fois, la simulation d'un LEP mené par la commune. Mais je doute que nous y gagnions ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je suis surpris de vos propos. Vous demandez à cette assemblée de prendre une décision sur un engagement financier de la collectivité, sur quelque chose qui, selon vos propos, marcherait très bien et répondrait à une demande, un nouveau service efficace. Je n'en doute pas. Mais, il n'y a pas eu d'études concrètes effectuées. Il n'y a pas eu de questionnaires, ne serait-ce qu'à l'instant T, comme vous l'avez mentionné. Il n'y a pas eu de questionnaires auprès de la population, de la cible pour savoir si elle est prête à intervenir. Je vais vous expliquer pourquoi. Parce qu'en février 2013, cette assemblée avait voté une délibération qui concernait l'ouverture d'un centre social et culturel intercommunal qui s'appelait le Roseau. Lors de cette délibération, j'avais dit que le dossier était creux, comme le vôtre ce soir, et je mettais en doute l'efficacité locale au niveau de Marcheprime, et présenté comme ce soir le projet était un moyen d'optimiser les coûts de chaque commune et là aussi Monsieur le Maire s'interrogeait sur le fait qu'il n'y avait pas toutes les communes de la COBAN. Cela ne rentrait pas dans les compétences de la COBAN ou du territoire. Il n'y avait que quelques communes qui y adhéraient, dont Marcheprime. Et le résultat, c'est 5 000€ en 2013, 7 300€ en 2014, donc 12 300€ « foutus en l'air ». Lors du Débat d'Orientation Budgétaire en février 2015, j'avais

mentionné qu'on avait signé un chèque en blanc. Et ce soir, j'ai l'impression de signer un chèque en blanc. Donc, donnez-nous plus d'outils, pour séduire au-delà de vos propos le fait que cela soit efficace ».

Monsieur le Maire explique : *« C'est Christel MAURIN avec la coordonnatrice Enfance Jeunesse, Céline Planteur qui suivent ce dossier. C'est une volonté des 6 communes sur les 8 communes d'aller dans ce sens-là. C'est peut-être une demande de la CAF. Quelquesfois, on nous demande d'aller plus loin pour asseoir ou consolider certains postes. On a parlé d'embauches d'autres personnes ? ».*

Madame MAURIN explique : *« Le montant de 3500€ inclut les charges de personnel, ainsi que le salaire de la personne recrutée, référente du lieu de la commune, c'est-à-dire la personne sur place pour accueillir et travailler en binôme avec la personne référente du Lieu »*

Madame GAILLET demande si la personne référente est connue. *« Est-ce que vous l'avez identifiée ? »*

Madame MAURIN confirme.

Madame GAILLET précise : *« Il y a une personne recrutée et une autre personne des Tagazous qui travailleraient ensemble. Est-ce que vous avez identifié la personne des Tagazous ? »*

Madame MAURIN confirme qu'elle est identifiée.

Madame BRETTE intervient : *« Je voudrais revenir sur le fait que le projet du Roseau était également à la demande de la CAF et ce n'est pas une raison pour jeter de l'argent en l'air ».*

Monsieur MARTINEZ reprend *« Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent pas. Mais, nous avons connu plusieurs expériences : le projet d'ouverture d'une ludothèque, qui a été un échec. On a rebondi car il y avait un contrat limité dans le temps. L'engagement financier n'était pas énorme et il y avait un partage avec la commune de Mios ; Pour le Roseau, on répondait aux missions de la CAF et il y avait des références. Et cela n'a pas marché non plus, parce qu'il y avait un manque d'études en amont sur l'efficacité, au-delà de ce qui existe déjà dans chaque commune, le CCAS, qui fonctionne déjà très bien. On a voulu faire une strate de plus, qui allait soi-disant répondre davantage à quelques cibles bien particulières et cela n'a rien donné. Je crains que l'on ait le même effet, et j'ai l'impression que c'est une deuxième étape alors que l'on n'a pas franchi la première qui consisterait d'abord à voir si on répond à une demande locale. Si cela concerne 5 ou 10 familles et que cela coûte entre 4000€ et 5000€..... »*

Madame GAILLET l'interrompt et demande à Madame MAURIN où ce montant apparaît sur l'annexe ?

Madame MAURIN explique que *« ce montant est un prévisionnel. La CAF nous a expliqué qu'ils gonflaient les montants pour avoir des subventions. Mais je souhaite vous répondre, Monsieur MARTINEZ, à propos du questionnaire ».*

Monsieur MARTINEZ insiste : *« Le dossier n'a pas été préparé en commission. Les réponses ne sont pas claires ».*

Madame MAURIN insiste à son tour : *« C'est un public sensible qui peut être en difficultés d'intégration. Ces familles n'ont pas forcément envie d'être identifiées. Les questionnaires peuvent être une bonne idée sur certains sujets ».*

Monsieur MARTINEZ réplique : *« La confidentialité se gère au sein d'un CCAS ».*

Madame MAURIN l'interrompt : *« Je suis d'accord avec vous pour le Roseau mais pas complètement. Car dans ce Lieu, il y aura des horaires définis. Il y a une organisation entre les 6 communes. Il y a un partenariat stable et fort et ce n'est pas par le biais d'une association ou d'un partenaire extérieur. Il y a une convention. Vous demandez si la commune ne peut pas porter le projet elle-même. Face à cela, vous mettez un doute sur le besoin réel sur la commune. Je ne suis pas sûre que vous soyez très cohérent dans vos pensées.»*

Monsieur MARTINEZ réplique : *« Quand on vous pose des questions, répondez franchement. Il faut dire qu'il y a eu une étude faite sur un nombre de personnes, sans pour autant les nommer. Il faut bien sûr garder la confidentialité et respecter les personnes. Le CCAS fonctionne très bien à ce niveau-là. Aujourd'hui, le dossier n'est pas ficelé. Donc, on ne peut pas engager la commune par un chèque en blanc, quel que soit le montant. Et à ce niveau-là, vous commencez déjà à parler de chiffres gonflés !! »*

Madame GAILLET intervient : *« Je ne vois pas le montant de 3500€ net sur l'annexe. Où cette somme apparaît-elle ? »*

Madame BRETTE demande : « Est-ce que l'on ne peut pas reporter cette délibération, après avoir fait une étude ? »

Madame MAURIN répond : « C'est la CAF qui a fait le prévisionnel ».

Monsieur SERRE intervient : « Je suis surpris, car on a certes tiré les leçons d'un échec, « le Roseau », ce qui peut arriver. Mais si on doit dire à toutes les délibérations, parce qu'il y a eu un échec dans ce cas, que ce sera un échec là aussi, on va un petit vite en besogne. On parle d'un Lieu Enfants/Parents. On a des remontées terrain, comme le RAM, le Multi-accueil, le Service Jeunesse et la Caf qui est partenaire. Ce n'est pas le premier lieu Enfants/Parents qui va être créée sur la France. Il y a des retours d'expériences. Et il y a également une volonté de la municipalité de pouvoir offrir ce type de service sur son territoire. Donc, il faut assumer ce choix. Il y a un premier travail qui a été fait. Il y a une valeur de financement que devra faire la commune de Marcheprime. C'est un choix politique que nous assumons ».

Madame GAILLET lui répond « C'est une excellente idée mais.... »

Monsieur BARGACH, conseiller municipal de l'opposition intervient : « Monsieur SERRE, c'est de l'argent jeté par la fenêtre et vous cautionnez ce travail qui n'a pas été étudié en amont en commission et ensuite les chiffres qui ne sont pas clairs. Vous voulez signer des chèques en blanc ? ».

Madame BRETTE prend la parole : « Vous savez où je travaille ? Je travaille dans le social et ces lieux de parole ne fonctionnent pas du tout. Prenez l'exemple du Secteur de La Teste, d'Arcachon et de Gujan-Mestras ».

Monsieur le Maire répond : « Il y a eu un travail de fait aussi bien par les élus, que par les responsables techniques des 6 communes sur les 8 communes.... »

Monsieur BARGACH l'interrompt : « Je ne peux pas vous laisser dire cela, il n'y a pas eu de travail de fait ! »

Monsieur le Maire poursuit : « Il y a eu un travail fait par les différents responsables de service et des élus des 6 communes sur les 8 communes. Aujourd'hui, nous avons une présentation. Et je souhaite, comme l'a évoqué le 1^{er} Adjoint, qu'il y ait un bilan tous les ans, pour voir si cela fonctionne bien. Tout le monde s'est exprimé aujourd'hui. »

Madame GAILLET insiste : « Cela n'a pas été travaillé en commission ! »

Monsieur le Maire lui répond : « On l'a entendu »

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 5 Voix CONTRE (M. MARTINEZ, M. BARGACH, Mme BRETTE, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM) et 1 Abstention (Mme GAILLET), DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du contrat « enfance et jeunesse », pour permettre le cofinancement de cette action.

VIII. Détermination des tarifs du mini-séjour du JAM aux vacances de la Toussaint

Madame TETEFOLLE, au nom de la Commission Enfance Jeunesse, présente le mini-séjour du JAM au Château de Neuvic au sein duquel sera organisé un cluedo géant. Ce séjour est organisé en collaboration avec le local jeunes d'Andernos, où 15 jeunes andernosiens participeront. L'objectif est de favoriser l'échange entre les jeunes de nos structures jeunesse. L'hébergement est situé à 10 minutes du Château de Neuvic, à Montrem, commune située dans le département de la Dordogne.

Monsieur MARTINEZ demande : « A quel moment commencent les inscriptions ? »

Madame TETEFOLLE lui répond : « Elles ont déjà commencé et elles sont clôturées. Ce problème nous a été remonté et nous allons en faire part au service pour que cela ne se reproduise pas. »

Monsieur MARTINEZ lui fait remarquer que « ce n'est pas la première fois. C'est dommage de décider du prix du séjour ce soir. On est tous d'accord sur le fond, il n'y a pas de nouveauté sur le fond. C'est sur la forme. Les personnes se sont inscrites et elles ne connaissent pas le prix. Il y a eu d'autres délibérations dans le passé. Heureusement que les personnes nous font confiance en sachant qu'il ne va pas y avoir de fortes surprises et de gros changements quant au prix. C'est dommage de décider du prix du séjour alors que les inscriptions sont déjà clôturées ».

Madame GAILLET demande : « *Au niveau communication que faites-vous, en sachant que le séjour est clôturé. Tous les enfants n'ont pas été informés ?* »

Madame TETEFOLLE lui répond que sa fille a été inscrite quand elle a eu le programme et qu'elle était sur liste d'attente.

Madame GAILLET demande alors : « *Et comment avez-vous eu le programme ?* »

Madame TETEFOLLE précise : « *Le programme était disponible au Jam et sur Facebook et sur le site de la commune* »

Monsieur GUICHENEY confirme.

Madame GAILLET interroge alors : « *Et si on ne va pas sur le site de la ville, on n'est pas au courant. Il faut faire remonter le fait que les inscriptions sont clôturées, car toutes les familles inscrites au Jam n'ont pas été informées* ».

Madame GAILLET confirme « *qu'elle l'a su par hasard. Certains ont reçu des sms et d'autres non. En termes d'informations, il faut faire autrement* ».

Madame BRETTE intervient : « *Moi, personnellement, j'ai reçu un SMS* ».

Madame GAILLET lui répond : « *Moi, non !* »

Monsieur SERRE demande alors : « *Quel est le canal habituel de communication ?* »

Madame TETEFOLLE lui répond : « *L'information est disponible sur le site. Les documents sont également au JAM. Il y a une diffusion sur Facebook et au collège. C'est le même mode de diffusion que d'habitude, mais là il y a un problème de dates* ».

Madame BRETTE intervient : « *Auparavant, on envoyait des sms à tous les inscrits. Il faudrait avoir la même communication pour tout le monde* ».

Monsieur le Maire répond : « *On va y arriver. On essaie de s'améliorer, mais rien ne sera jamais tout à fait parfait* ».

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme TETEFOLLE,

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

1. DE FIXER les tarifs pour Mini séjour du JAM au Château de Neuvic du 25 au 26 octobre 2016 ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Mini séjour Château de Neuvic	Du 25 au 26 octobre 2016	JAM	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci- dessous

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non- résidents
QF < 600 €	26	33	35
601 € < QF < 800 €	32	41	44
801 € < QF < 1000 €	41	52	56
1001 € < QF < 1200 €	43	54	58
1201 € < QF < 1400 €	44	57	60
1401 € < QF < 1700 €	46	59	62
1701 € < QF < 1900 €	48	61	65
QF > 1901 €	50	64	68

2. **DE PRECISER que pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,**
3. **DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

IX. Institution de la Taxe de séjour

M. GUICHENEY, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique, Développement Durable et Agenda 21, expose qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la COBAN exercera la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cette occasion, la COBAN crée un établissement public industriel et commercial (EPIC), en application des dispositions du Code du Tourisme, pour exercer cette compétence communautaire sur les territoires des communes de : Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios.

Vu la loi du 13 avril 1910 instaurant la taxe de séjour ;

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2333.26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015) ;

Vu la validation du Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, validant l'article sur la taxe de séjour, voté par le Parlement le 18 décembre 2014 ;

Considérant que cette taxe de séjour doit être affectée à des opérations et des actions en faveur du tourisme ;

Considérant que le produit de la taxe sera reversé à l'EPIC « Office de tourisme communautaire Cœur du Bassin » et donc directement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire : amélioration de l'accueil, outils de promotion... ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour représente une source de financement essentielle pour le développement touristique du territoire de compétence de l'OT Biganos, Audenge, Lanton, Marcheprime, Mios ;

Considérant que les quatre autres communes ont pris des délibérations en ce sens pour harmoniser leurs tarifs ;

Monsieur SERRE explique que les tarifs ont été harmonisés et uniformisés par rapport aux communes avoisinantes en retenant le tarif minimum.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

1- d'instaurer une taxe de séjour sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017 selon la grille de tarifs suivante :

- Hôtels, Meublés, Résidences de Tourisme***/**	0.75 €
- Hôtels, Meublés, Résidences de Tourisme**	0.65 €
- Hôtels, Meublés, Résidences de Tourisme et VV	0.60 €
- Hôtels, Meublés, Résidences de Tourisme non classé	0.55 €
- Campings ***/**	0.55 €
- Campings */**	0.20 €
- Chambres d'hôtes	0.60 €

2- de déclarer cette taxe de séjour sur le régime au réel,

3- de fixer la période de recouvrement du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec prise d'effet à partir du 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT, la taxe au séjour au réel est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Commune et n'y possèdent pas de résidence.

Le montant de la taxe dû par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

4- d'appliquer les mesures d'exonération et de réductions législatives et réglementaires obligatoires fixées par le CGCT, comme suit :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro (montant déterminé par le Conseil Municipal).

5- de décider que la taxe de séjour sera versée, à terme échu, le 1er avril (période de recouvrement du 1er novembre de l'année n-1 au 31 mars de l'année n) et le 1er novembre (période de recouvrement du 1er avril au 31 octobre de l'année n. Elle sera versée auprès du Trésorier d'Audenge.

6- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en place de la taxe de séjour et à signer tous documents relatifs à cette fin.

X. Actualisation de l'enveloppe des primes de fin d'année

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint, rappelle que par délibération du 30 septembre 2010, au vu de l'augmentation du nombre des agents bénéficiaires de la prime et des nouvelles conditions d'octroi, le Conseil municipal avait décidé de porter le montant de l'enveloppe indemnitaire afférente à 65.000 € bruts à compter de l'année 2011.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à ses collègues, au vu de l'augmentation globale des effectifs depuis cette date, de voter une enveloppe indemnitaire globale d'un montant de :

- **70.000 € bruts pour l'année 2016 (primes versées en novembre),**

Les crédits nécessaires au versement de ces primes sont chaque année inscrits au budget.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dispositions de la présente délibération.**

XI. Création d'une Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) dans le cadre de l'évolution du périmètre de la ZPENS de la « Basse vallée de la Leyre »

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, expose que le département de la Gironde a souhaité étendre la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) de la « Basse vallée de la Leyre », en incluant des parcelles du territoire de la Commune de Marcheprime.

En effet, pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'un plan de gestion et à être ouvertes au public. Il est également possible que la commune, ou une association, signe une convention avec le Département pour l'entretien et l'ouverture au public de ces ENS.

La ZPENS de la Basse vallée de la Leyre existante, créée par arrêté départemental le 27 Novembre 1992, couvre une surface de 329,3 ha et s'étendant sur les communes de Mios et du Teich. Cette zone est composée de forêts alluviales, d'eaux douces, de landes, de marais et de tourbières. Elle est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :

- ZNIEFF de type I « Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre »
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre »,
- Site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre ».
- Site inscrit « Val de l'Eyre »

Elle constitue une continuité avec les autres ZPENS existantes couvrant le Delta de la Leyre.

Dans un souci de limitation de l'extension de l'urbanisation et de préservation des milieux humides, depuis 2015, les services du Conseil Départemental de la Gironde, les 4 communes concernées (Marcheprime, Mios, Biganos et Le Teich) travaillent conjointement avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à faire évoluer son périmètre. Un travail de concertation a aussi été opéré avec les organisations professionnelles forestières.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante aux affluents de la Leyre que sont le Jet, la Surgenne, l'Andron, le Lacanau et le Biard, tel que l'illustre la carte afférente à la présente délibération.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement la ripisylve des affluents de la Leyre ou des zones humides associées. Les différents enjeux écologiques du site ont été mis en évidence par la réalisation de divers inventaires mettant en évidence une grande variété de milieux, dont des **boisements de feuillus** (chênaies pédonculées acidiphiles à molinie, chênaies à chêne tauzin, aulnaie-(frênaie) à hautes herbes, boulaie pubescente à sphaigne), des **milieux ouverts** (prairies inondables oligotrophes, mégaphorbiaies, bas marais oligotrophe, prairie tourbeuses), des **milieux tourbeux** (tourbières hautes actives, groupements aquatiques des tourbières, groupement de tourbières actives à bruyère à 4 angles et sphaigne de Magellan, Suintement à Narthécie ossifrage, Lande paratourbeuse, molinaie pure), et des **milieux aquatiques** (cours d'eau, plans d'eau, marais, bras mort,...)....

Les zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'expertise faunistique, menée dans le cadre des inventaires ZNIEFF, révèle la présence avérée ou probable d'espèces d'intérêt patrimonial : grenouille rousse, aeschnes fine et printanière et leucorrhine à front blanc (libellules), fadet des laïches, cistude, lamproie marine, etc...

Ces espaces naturels et cette biodiversité sont menacés par la pression de l'urbanisation, la pression sylvicole et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

La grande majorité des parcelles concernées par le projet d'extension de la ZPENS sont non bâties et/ou sont en dehors des zones à construire Cette extension porte la surface de la ZPENS à plus de 1 316 ha dont 24,63 ha sur la commune de Marcheprime. La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS étendue est annexée à la délibération afférente.

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent,

- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLU, excepté pour les parcelles déjà urbanisées partiellement incluses dans le projet.

Vu les articles L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire explique que *« la commune de Mios souhaitait protéger son territoire de l'urbanisation. Les communes du Teich, de Biganos et de Marcheprime s'y associent. Nous nous sommes déplacés sur le terrain avec le Département, le long du Biard et du Bach, pour voir les boisements. Lorsqu'un propriétaire vend son bois, le Département aura la possibilité de préempter à la place de la commune, une partie protégée d'un couloir de 50 mètres. Ce couloir sera délimité. Ce qui est proposé est de conserver ce milieu naturel, le long de nos ruisseaux »*.

Monsieur MARTINEZ demande alors : *« Je suis surpris. Quelle est la commission qui a travaillé sur ce sujet ? »*

Monsieur le Maire lui répond : *« C'est moi »*

Monsieur SERRE demande à l'assemblée de noter une petite modification dans les chiffres transmis par les chargés de mission du Département : la surface totale de la ZPENS est de 1316 ha et non 3000 ha , et Marcheprime est concernée par 24,63 ha.

Monsieur MARTINEZ continue : *« Monsieur SERRE corrige encore ce soir ces chiffres ! Tout est dit. Si la Commission Cadre de vie et Urbanisme avait eu les plans détaillés et la liste des parcelles, elle aurait pu aller sur le terrain, comme vous avez fait, Monsieur le Maire, pour se rendre compte que la commune n'est pas uniquement occupée par l'urbanisation, mais au-delà et se rendre compte de l'impact de l'extension de cette zone. On n'a pas abordé ce sujet en commission. On va tourner une certaine page qui a occupé la commission pendant un certain temps. Mais, il n'y a pas que le PLU dans la commune. Il y a aussi des délibérations aussi importantes que celle-ci. C'est dommage que les élus concernés dans la commission Cadre de Vie et Urbanisme de la commune de Marcheprime n'aient pas été invités à prendre connaissance et étudier ce dossier. Voilà mon point de vue objectif, sans aucune suspicion ou sous-entendu. »*

Monsieur SERRE lui répond : *« C'est dommage que le Département fasse des calculs erronés. Je vous fais remarquer que ce ne sont pas des parcelles, ce sont des zones »*

Monsieur MARTINEZ insiste : *« Si vous aviez vu le document annexe en dernière page, vous verriez que ce sont des parcelles. En urbanisme, tout est identifié par des parcelles »*.

Monsieur SERRE lui répond *« Cela passe par des parcelles, mais ce n'est pas des parcelles »*.

Monsieur MARTINEZ lui répond : *« Quoiqu'il en soit, on prend connaissance et en plus on a des chiffres qui ne sont pas réels ! »*.

Monsieur le Maire prend la parole : *« C'est le Département qui nous a donné ces chiffres. A Marcheprime, la zone de 50 mètre qui est protégée est identifiée sur le plan. »*

Entendu l'exposé de Madame CAZAUBON, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par vingt voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET), **Décide** :

- **De valider le principe d'extension de la ZPENS « Basse Vallée de la Leyre »,**
- **D'entériner le périmètre de cette ZPENS pour le territoire de Marcheprime, conformément au plan et à la liste des parcelles annexés à la présente délibération.**

XII. Convention de mise à disposition des données de sectorisation sur les performances des infrastructures de production, de distribution et de consommation d'eau potable

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que la Commune s'est engagée dans une opération visant à la sectorisation de son système d'alimentation en eau potable, pour une meilleure maîtrise des consommations et des fuites.

Les équipements qui vont être installés seront équipés d'outils comprenant la mise en œuvre de dispositifs de comptage télégérés (débits, volumes, etc.) sur l'ensemble des infrastructures d'alimentation en eau potable, aussi pour la production que pour la distribution.

Etant donné que les informations recueillies visent à obtenir une connaissance précise du fonctionnement des ouvrages de production et de distribution d'eau potable pour améliorer la gestion du système d'alimentation en eau de la Commune, les services du Département et en particulier la Cellule d'Assistance Technique pour l'eau potable (CATEP), souhaitent obtenir les données du système pour les analyser en vue d'attribuer la valeur de l'indice d'avancement de la sectorisation, conformément aux dispositions du SAGE « Nappes Profondes ».

En contrepartie de la subvention octroyée par le Département, les données de sectorisation sont transmises **gratuitement** par la Commune, selon les modalités détaillées dans le projet de convention afférent à la présente délibération.

Les données, objet de la convention, resteront propriété de la Commune, et ne seront exploitées par les services départementaux que dans le cadre de l'évaluation de l'impact de ses politiques environnementales et d'équipement des territoires, de ses missions de programmation des crédits d'AEP et de secrétaire de la CLE du SAGE « Nappes Profondes de Gironde ».

Ladite convention d'échange prendra effet à la date de signature des deux parties pour une durée de 5 ans, tacitement reconductible par périodes de 5 ans, sauf dénonciation écrite de la Commune sous préavis de 3 mois, et sous réserve du reversement au Département des aides financières perçues pour la mise en place de la sectorisation.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : *« Je me suis référé à l'annexe, qui est une convention. Une convention est un engagement réciproque entre deux parties. Celle-ci est conclue entre le Département et la commune de Marcheprime. Moyennant une aide du Département, cette sectorisation permettrait d'apporter des informations. On va être catalogués de grands consommateurs ou petits consommateurs et autres. Mais, j'ai été un peu surpris de cette convention, qui donne normalement la liberté in fine, au bout d'un certain temps, de pouvoir s'en défaire. Et ici, selon l'article 6 qui concerne les clauses de résiliation, je vous la cite : « Le Département ou le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier la présente convention, à tout moment, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un de ses éventuels avenants. Si le maître d'ouvrage souhaite, à savoir la commune de Marcheprime, mettre un terme à sa participation, il devra en informer le Département avec un préavis de 3 mois. Cette résiliation entraînera le reversement par le maître d'ouvrage au Département des aides financières versées pour la mise en place des compteurs de sectorisation ». C'est un verrouillage comme je n'ai jamais vu dans une convention. C'est-à-dire, qu'on va signer une convention avec un Département qui nous aide pour la sectorisation et si d'ici 10 ou 15 ans, on n'a plus envie de participer pour différentes raisons, on est obligé de rembourser la totalité de l'aide financière versée par le Département. Je suis d'accord avec le fait que l'on ait une obligation parce que l'on nous donne un coup de pouce dans la sectorisation. Mais il n'y a pas de date butoir d'engagement et c'est étonnant ».*

Monsieur SERRE répond que la convention est de 5 ans renouvelable.

Monsieur MARTINEZ confirme que c'est renouvelable, mais tous les 5 ans. *« Mais, reverser l'aide financière au-delà des 5 ans au milieu des années suivantes est surprenant ».*

Monsieur SERRE répond que ce n'est renouvelable qu'une fois.

Monsieur le Maire répond : *« Dans cette sectorisation, il y a un suivi, donc il y a un engagement financier. Donc le remboursement au bout de 5 ans ou 10 ans n'est pas exagéré ».*

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame BRETTE demande qui se charge de l'entretien de ces compteurs ?

Monsieur le Maire répond que *« c'est la commune. Mais, on délèguera. Cela nous permet d'avoir des suivis par secteur. A travers cette sectorisation, nous pourrions détecter les fuites plus facilement. Et on contrôlera l'engagement financier, en continuant notre partenariat. Les objectifs globaux sont de baisser notre consommation d'eau potable de 20% à 30%. Les nappes profondes commencent à s'amenuiser et se saliniser. La grosse masse d'eau sous Bordeaux commence à faiblir. Cela nous permettra de suivre notre réseau qui est relativement bon »*

Monsieur MARTINEZ soulève le fait que « *la subvention du Département s'élève à 19 500€. Ce qui n'est pas négligeable. J'aurais préféré que la clause de résiliation mentionne que le remboursement diminue d'année en année et qu'on puisse échelonner en dégressif ce remboursement sur ce contrat de 5 ans ou 10 ans.* »

Monsieur SERRE fait remarquer que l'intérêt de cet investissement n'est pas à démontrer. « *On a un coût d'investissement au départ pour faire les travaux. On aura un coût de fonctionnement peu élevé, en dehors de quelques entretiens. Donc, ce n'est pas judicieux de sortir de ce programme, en cours de route.* »

Monsieur MARTINEZ répond : « Lorsque l'on renouvellera le contrat d'affermage, Il y aura sûrement une partie qui concernera l'entretien des fonctionnements de cette sectorisation ».

Monsieur le Maire répond : « *On travaillera là-dessus, car le terme du contrat arrive à terme en décembre 2017* »

Mmes BRETTE et GAILLET, en tant qu'agents du Département, ne participent pas à la présente délibération au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, **par vingt-trois voix POUR et une ABSTENTION (M. MEISTERTZHEIM) :**

- **Autorise la passation d'une convention pour l'échange des données de sectorisation avec le Département dans les conditions citées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIII. Modification des statuts de la COBAN

Madame CAZAUBON expose que les statuts actuels de la COBAN et la délibération relative à la Définition de l'Intérêt Communautaire (2006) se confondent. La réécriture de ces documents doit mieux respecter la place et la nature des deux objets et intégrer les évolutions voulues par le projet communautaire voté en Conseil communautaire le 24 novembre 2015, et le législateur.

Sous l'effet de sa démarche volontariste, **la COBAN a donc adopté son projet communautaire 2015-2025 qui nécessite que ses statuts soient adaptés, lui offrant ainsi toute latitude pour sa mise en œuvre.**

Par ailleurs, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) est venue renforcer significativement «le fait communautaire» par le transfert de compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017.

C'est dans ces conditions qu'une nouvelle écriture statutaire a été engagée dont la construction fait désormais apparaître le caractère obligatoire, facultatif ou optionnel de la compétence considérée ; la Déclaration d'Intérêt Communautaire (DIC) pourrait méthodologiquement en être la déclinaison.

Cette modification statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après la saisine.

En effet, selon les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputé favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement*»

Lors de sa séance du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a donc modifié ses statuts comme précédemment énoncé. Cette délibération du Conseil communautaire a été notifiée à la Commune par courrier reçu le 21 juillet 2016.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte la modification des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.**

XIV. Convention de partenariat financier concernant la réalisation d'un pôle d'échanges multimodaux autour de la gare de Marcheprime

Monsieur SERRE, Adjoint chargé de l'Emploi et des Finances, explique que, par courrier en date du 4 août 2016, la COBAN propose à la Commune une convention de partenariat financier concernant le Pôle d'Echanges Intermodaux (PEI) de Marcheprime, à conclure entre la Région Nouvelle Aquitaine, la COBAN et la Commune, en vue de l'obtention de subventions du FEDER et de la Région.

Les modalités du partenariat financier entre la Région, la Commune et la COBAN font l'objet de la présente convention.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Objet de la convention : définition des conditions générales du financement de la réalisation du PEI de la Gare de Marcheprime,
- Durée de la convention : A compter de la signature de la convention par le dernier signataire jusqu'au versement du solde du dernier flux financier dû au titre de la présente convention,
- Participation de la Commune à hauteur d'environ 20 % du montant total de l'opération, soit un montant estimé de 272 729 €,
- Paiement de 20 % du montant dû à l'établissement du bilan général de l'opération, puis pendant 4 ans à date anniversaire par tranche de 20 %.

Monsieur SERRE présente le projet d'aménagement qui est le suivant :

« Le réaménagement du parvis central, la création d'une dépose minute de part et d'autre de la voie ferrée, la création de 3 aires de stationnements (total de 190 places), et d'emplacements pour les taxis/ambulances, la création d'un quai bus équipé d'un abri et aménagement de la voirie en giratoire pour favoriser les manœuvres des bus, l'aménagement de liaisons douces en relation avec les liaisons douces existantes et projetées par la commune, l'implantation de 10 accroches-vélos et d'un abri vélo sécurisé l'implantation de 2 places pour la recharge des véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG ».

Madame CAZAUBON explique *« qu'un groupe de travail se réunit la semaine prochaine et nous nous réunirons en commission après. Il devrait nous proposer un courrier à diffuser aux administrés pour expliquer la nature des travaux et les reports de parkings, etc.. On va pouvoir le diffuser après validation. Les travaux devraient commencer mi-novembre ».*

Monsieur MARTINEZ fait une remarque : *« Il est inquiétant de constater sur l'annexe, et pour faire suite à vos propos Madame CAZAUBON que la durée prévisionnelle du chantier sur le calendrier est de 24 mois. Cela fait preuve de peu d'audace ! ».*

Madame CAZAUBON explique que les travaux sont programmés par tranche de 3 mois.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Région, la Commune et la COBAN, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XV. Modification du tableau des effectifs de la Caravelle : Création de poste

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de l'Équipement culturel ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour pourvoir à l'emploi récemment vacant (départ en disponibilité pour convenances personnelles du titulaire du poste) du régisseur technique de la Caravelle.**

Monsieur MARTINEZ explique que « *l'on ne modifie pas le tableau des effectifs à chaque fois que l'on embauche quelqu'un. Mais, comme le poste est vacant, il faut qu'il y ait une corrélation entre le poste et la personne qui est embauchée* ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet** classé dans l'échelle indiciaire afférente au cadre d'emplois, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget afférent.**

XVI. Marchés publics d'assurances – Lot 4 (Risques Statutaires) : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer le marché

Monsieur SERRE, Adjoint chargé de l'Emploi et des Finances, rappelle que les marchés d'assurances ont fait l'objet d'une procédure de consultation pour la période 2016-2019.

Le lot 4, concernant les risques statutaires, a été attribué à un candidat qui a fait une offre très bon marché, en conservant la franchise avantageuse pour la Commune de 3 jours. La Commission d'appel d'offres, dans le souci d'économiser au moins pendant 1 an a décidé d'attribuer le lot à ce candidat qui a donc assuré les remboursements en 2016.

Il faut préciser que différentes circonstances ont, en 2016, amené une augmentation significative de la sinistralité. Aussi, par courrier en date du 23 juin 2016, les Assurances PILLIOT / GENWORTH ont résilié le contrat d'assurances de la Commune.

Compte tenu de l'estimation du coût de ce marché sur 3 ans, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert.

Un avis de publicité sera donc envoyé au JOUE et au BOAMP.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Offre de prix à remettre sur les franchises de 3, 5 ou 10 jours, pour essayer de contenir la dépense,
- Durée du marché : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil municipal, DECIDE :**

- De délibérer en amont de la procédure de consultation, afin **d'autoriser son lancement**, en appel d'offres ouvert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance à intervenir avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XVII. Convention de partenariat Renforcement du Dispositif estival de gendarmerie Année 2016

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

XVIII. Décision Modificative n°1 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des finances, précise que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, en investissement pour l'exercice 2016.

Le budget Assainissement, dans son article 2762 (créances sur transfert de droit à déduction de TVA) prévoyait un budget de 120 000 €. Les réalisations à fin juillet 2016 s'élevant à 135 286 €, le budget doit être augmenté, en tenant compte également de toutes les dépenses d'investissement restant à réaliser sur la fin de l'année.

Note : ces écritures permettent de récupérer la TVA sur les investissements réalisés au budget Assainissement.

DEPENSES			MONTANT	RECETTES			MONTANT
Article	Nature	Chapitre		Article	Nature	Chapitre	
2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	041	40 000,00 €	23182	Autres redevances d'utilisation du domaine	041	40 000,00 €

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ **D'APPROUVER la décision modificative n° 01/2016 du Budget ASSAINISSEMENT.**

XIX. Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission sur présentation de justificatifs.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur MARTINEZ fait une remarque : *« La dernière fois que l'on a voté une telle délibération, et cela vous concernait Monsieur le Maire, on avait voté a posteriori et on connaissait réellement les frais engagés. Ici, nous n'avons aucun montant et aucune limite. C'est encore un chèque en blanc. On peut le faire avant, mais on peut se référer aux frais engagés l'année dernière. Il serait préférable de fixer une somme plafond ».*

Monsieur le Maire répond : *« Que l'on vote a posteriori, ou a priori, vous n'êtes jamais satisfait ».*

Monsieur MARTINEZ ajoute : *« Je parle d'une somme plancher »*

Monsieur le Maire répond : *« La somme doit être fixée à la limite du raisonnable et à la mairie de Marcheprime, on ne jette pas l'argent par la fenêtre. On fait attention. Au niveau des élus, il n'y a pas beaucoup de frais »*

Monsieur MARTINEZ continue : *« C'est étrange que l'on rembourse une somme sur un mandat spécial. Peut-être que le CGCT n'octroie pas de montant plancher sur une telle délibération ? »*

Monsieur SERRE intervient : *« Il y aura dans tous les cas des justificatifs et nous étudierons ensuite la demande de remboursement ».*

Monsieur le Maire dit : *« Cela me gêne, parce que j'ai l'impression que c'est un manque de confiance vis-à-vis de vos collègues.*

Monsieur MARTINEZ lui répond : *« Ce n'est pas une recherche de suspicion de ma part. Mais j'avais fait une remarque similaire, lorsque la Responsable de la Caravelle était partie à l'étranger. J'ai dit qu'il fallait mentionner l'objet de sa*

mission et plafonner les dépenses liées à son déplacement. Et ce n'était pas une collègue, ni une élue. A partir du moment où on parle de l'argent des contribuables, il faut des garanties. Il vaut mieux les transcrire que de considérer que l'on est tous honnête. On est tous honnête les yeux dans les yeux et quelquefois, il peut y avoir des débordements »

Monsieur SERRE précise « *qu'avant remboursement, il y a demande des demandes de remboursement et ensuite des contrôles* ».

Monsieur le Maire continue : « Et cela est traité par le trésorier »

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, 1^{er} Adjoint, et considérant les dispositions précitées, **le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, attribue la qualification de mandat spécial au déplacement au Colloque national Jeunesse Neuj'Pro les 13 et 14 octobre 2016 de l'élu suivant :**

- **Mme Christelle MAURIN, Adjointe Enfance Jeunesse.**

XX. Admission en non-valeur

M. Serre, 1^{er} Adjoint, explique que vingt-neuf cas d'impossibilité de recouvrement sur la période de 2005 à 2015 concernant des administrés de la commune ont été soumis à Monsieur le Maire par la Trésorerie d'Audenge par courrier explicatif du 05 août 2016.

Le total des sommes à recouvrer s'élève à **3 349.99 €**.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-1,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances susvisées ont été diligentées par le Receveur-Percepteur d'Audenge dans les délais légaux et réglementaires,

Madame BRETTE fait une remarque : « *Je suis étonnée que l'on ne réagisse pas avant, quand l'on constate des sommes équivalent à 932€* ».

Monsieur GRATADOUR prend la parole : « *Je vais répondre car cela concerne ma commission, il s'agit de personnes à qui l'on a fait plusieurs relances, plusieurs courriers du Trésor Public. Il y a donc eu des relances successives. Ces personnes ont maintenant quitté la commune. Et nous ne pouvons pas récupérer ces sommes. Les relances ont d'abord été effectuées par les élus, ensuite, c'est le service scolaire qui les a effectuées, et enfin le trésorier* ».

Madame BRETTE demande alors : « *Pourquoi ne pas les diriger vers les services sociaux ?* »

Monsieur GRATADOUR explique : « *Lorsqu'il y a des débiteurs, je les reçois d'abord pour leur proposer un échéancier et connaître leur situation. On les oriente vers les services sociaux mais certains ne le désirent pas.* »

Madame BRETTE demande des précisions sur les frais.

Monsieur GRATADOUR lui répond : « *Ce sont des frais d'APS, d'ALSH et de restauration scolaire. On ne peut pas leur interdire l'accès à ces services, donc on ne peut pas arrêter cette dette* ».

Monsieur le Maire confirme : « *Les procédures suivent après leur cours (prélèvement CAF). Concernant ces sommes importantes, les personnes ont quitté la commune. Mais, ce total n'est pas très conséquent sur 10 ans* ».

Monsieur MARTINEZ l'interrompt : « *On ne fait pas des régularisations tous les 10 ans !* ».

Monsieur SERRE explique : « *Ce sont des régularisations qui sont faites par le trésorier payeur et je bloque certaines sommes et le total du montant n'est pas très élevé* »

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que c'est un des montants les plus élevés depuis longtemps. « *On doit être à 5000€ sur 10 ans* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de faire droit à la requête de Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge et d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant de 3 349.99 Euros,**

Titre	N° d'ordre	Année	Montant
T-98	1	2005	22,87
T-193	1	2006	11,1
T-168	1	2007	1,41
T-27	1	2007	101,1
T-114	1	2011	112,5
T-114	2	2011	0,45
T-115	1	2011	99,85
T-115	2	2011	43,93
T-152	1	2011	75
T-156	1	2011	98,6
T-160	1	2011	177,5
T-160	2	2011	32,28
T-265	1	2011	137,5
T-266	1	2011	205
T-266	2	2011	26,43

Titre	N° d'ordre	Année	Montant
T-447	1	2011	106,38
T-448	1	2011	259,76
T-448	2	2011	31,35
T-448	3	2011	23,45
T-448	4	2011	1,32
T-214	1	2012	532,95
T-214	2	2012	110,22
T-214	3	2012	4,2
T-335	1	2013	153,94
T-355	2	2013	13,8
T-355	3	2013	8,88
T-248	1	2014	958,11
T-16	1	2015	0,1
T-285	1	2015	0,01

- **PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours de la commune.**
- **HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.**

XXI. Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. ERRE, conseiller municipal, rappelle que par délibération du 28 février 2013, en application de l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de Marcheprime a décidé d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, ou pour les parents hébergeant leurs enfants mineurs ou majeurs handicapés ou invalides.

Cette mesure permet aux familles concernées, qui doivent souvent faire face à des coûts d'équipement importants, de bénéficier d'un abattement spécial de Taxe d'Habitation, dans un contexte social difficile.

L'abattement était jusqu'à présent fixé à 10% de la valeur locative moyenne.

Il indique que la Loi de Finances 2016 en date du 29 décembre 2015 (LF : art 94) autorise les communes à moduler le taux entre 10 % et 20 %, le taux devant être exprimé en entier.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de porter cet abattement spécial à 20%.

Monsieur ERRE explique « *que sur la base de 10%, l'abattement était de 80€ par famille. Sur la base de 20%, il sera de 162€ par famille. Quatre familles seraient concernées à Marcheprime. Ce qui correspond à un montant de 688€* ».

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** une augmentation du taux de l'abattement spécial à la base de 10% à 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides par application de l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux et Préfectoraux.

XXII. Autorisation de défrichement liée au projet d'aménagement d'ensemble situé Avenue de la Côte d'Argent

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, explique que la Commune de Marcheprime accompagne le projet d'ensemble de l'aménageur SARL AQUITAINE AMENAGEURS sur des terrains appartenant à la Commune, situés Avenue de la Côte d'Argent.

Conformément aux articles L.311-1 et suivants du Code forestier, une autorisation de défrichement doit être délivrée pour permettre la coupe rase de pins sur le terrain d'assiette du projet, soit les parcelles communales d'une contenance d'environ 11 226 m², répartie sur les parcelles cadastrées AB 33, 29, 30, 31, 32, 34, 35 et 36.

Il convient donc d'autoriser la SARL AQUITAINE AMENAGEURS à présenter une demande d'autorisation de défrichement sur ce terrain communal, et plus largement, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement (notamment la demande de permis d'aménager, de dépôt de dossier loi sur l'eau, les formalités liées à la procédure d'archéologie préventive, toutes les études et sondages sur le terrain d'emprise du projet, tout acte de gestion, arpentage, bornage et tous les affichages).

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet d'aménagement sur les parcelles précitées, réalisé par la SARL AQUITAINE AMENAGEURS, nécessite de procéder à un défrichement sur les parcelles appartenant à la commune ;

Monsieur MARTINEZ explique que cela concerne le terrain derrière le lotissement « Les Catalpas ». « *Nous avions du foncier qui avait subi cette transformation (coupe rase des pins) pour accueillir la Caravelle et le collège et la commune avait préféré coupé elle-même les pins et les vendre. Est-ce qu'il y a eu une étude ? On délègue tout à l'aménageur* ».

Monsieur SIMORRE avait fait faire une estimation. *Il confirme que la vente des pins aurait rapporté 5000€, « mais il aurait fallu les faire couper par une entreprise. »*

Monsieur le Maire demande si cela avait été fixé.

Madame GOURG, Directrice Générale des Services, confirme que le choix avait été fait de déléguer le défrichage à l'aménageur.

Madame CAZAUBON précise : « C'est le choix qui a été fait par rapport au calcul du coût du travail effectué et au rendement »

Monsieur MARTINEZ continue : « Je pose ces questions, car nous n'en n'avons pas parlé en commission ».

Madame CAZAUBON lui répond que Monsieur SIMORRE devait faire faire des devis et communiquer les montants.

Monsieur SIMORRE confirme : « J'ai préféré évaluer le prix de vente des pins.....»

Monsieur MARTINEZ fait remarquer : « C'est dommage d'une part, de parler d'une délibération quand on n'a pas les chiffres. D'autre part, vous savez que pour ce terrain et celui qui suit, nous étions contre le fond de cette vente dans la manière dont elles se sont déroulées. Donc, on s'abstiendra pour ces deux délibérations, celle-ci et celle qui suit, parce qu'elles sont liées ».

Après avoir entendu les explications de Madame CAZAUBON,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par vingt voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET), décide :

- **D'AUTORISER** la SARL AQUITAINE AMENAGEURS à présenter la demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles appartenant à la Commune,
- **D'AUTORISER** la SARL AQUITAINE AMENAGEURS à accomplir toutes les démarches administratives visant à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement sur l'Avenue de la Côte d'Argent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et notamment à signer tous les documents s'y rapportant.

XXIII. Autorisation de défrichage liée au projet d'aménagement d'ensemble situé Rue du Val de l'Eyre

Madame CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, explique que la Commune de Marcheprime accompagne le projet d'ensemble de l'aménageur AXANIS sur des terrains appartenant à la Commune, situés rue du Val de l'Eyre.

Conformément aux articles L.311-1 et suivants du Code forestier, une autorisation de défrichage doit être délivrée pour permettre la coupe rase de pins sur le terrain d'assiette du projet, soit les parcelles communales suivantes :

- Parcelle cadastrée AH 165 d'une surface de 3 387 m²,
- Parcelle cadastrée AH 166 d'une surface de 5 452 m²,
- Parcelle cadastrée AH 168 d'une surface de 444 m²,
- Parcelle cadastrée AH 225 d'une surface de 12 957 m²,

Soit une surface totale de 22 240 m².

Il convient donc d'autoriser la société AXANIS à présenter une demande d'autorisation de défrichage sur ce terrain communal, et plus largement, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement (notamment la demande de permis d'aménager, de dépôt de dossier loi sur l'eau, les formalités liées à la procédure d'archéologie préventive, toutes les études et sondages sur le terrain d'emprise du projet, tout acte de gestion, arpentage, bornage et tous les affichages).

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet d'aménagement sur les parcelles précitées, réalisé par la Société AXANIS, nécessite de procéder à un défrichage sur les parcelles appartenant à la commune ;

Après avoir entendu les explications de Madame CAZAUBON,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par vingt voix POUR et six ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET), décide :

- **D'AUTORISER** la société AXANIS à présenter la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles appartenant à la Commune,
- **D'AUTORISER** la société AXANIS à accomplir toutes les démarches administratives visant à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement sur la Rue du Val de l'Eyre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et notamment à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire évoque les remerciements de Madame Colette POUGEOLLE, pour le trophée qui lui a été offert par la municipalité, lors du forum des associations.

Madame BOURGAREL, Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale et Handicap, rappelle que **la fête Handivalides** aura lieu à la Caravelle, le samedi 1^{er} octobre à partir de 10h et se clôturera par un match de rugby en fauteuil, au gymnase à 18h30.

Monsieur VIGNACQ, Adjoint au Maire, chargé de la Vie Culturelle et de la Vie locale, fait remarquer que **5 panneaux d'informations électroniques ont été installés sur la Commune** « *Ils sont assez performants. Vous avez la possibilité, de vous connecter sur vos smartphones à l'application « centolive » pour avoir directement les informations qui sont sur les panneaux. Trois panneaux sur cinq panneaux sont en service à ce jour* ».

Monsieur SIMORRE rappelle que **les travaux du giratoire à Maéva vont débuter** le 10 octobre prochain, avec la mise en place du chantier quelques jours avant. « *Ce chantier se déroulera en 3 phases. Les 17 et 18 octobre, le centre routier départemental va refaire le revêtement de la route du val de l'Eyre, après Maéva, jusqu'à l'autoroute. Ces travaux seront effectués de nuit et la route sera barrée. Une note d'information a été diffusée dans les boîtes aux lettres. Le centre routier va refaire également l'Avenue de la Côte d'Argent, à partir du 05 octobre prochain* ».

Monsieur le Maire rappelle le **rendez-vous fixé à la gare, pour accueillir notre championne olympique de judo, Emilie Andéol le 08 octobre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h00**.